



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/3/12
Réf 7.10

**OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BM 36 AU
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT JEAN D'ILLAC
PIERROTON - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°6/3 du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section BM 36 à Saint Jean d'Illac, d'une superficie totale de 42 134 m2, afin de maintenir l'emploi et l'activité suite au départ de l'entreprise MONDI et de réaliser la zone d'activités Saint Jean d'Illac/Pierroton.

L'acte de vente avait été régularisé le 8 décembre 2017, avant le vote du premier budget primitif de la zone d'activités Saint Jean d'Illac/Pierroton, au prix de 1 667 500 € et l'opération avait été constatée sur le budget principal de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, dans la section d'investissement au compte 2115.

Il vous est proposé d'autoriser la cession de la parcelle BM 36 du budget principal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde vers le budget annexe de la Zone de Saint Jean d'Illac/Pierroton au prix de 1 667 500 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions du rapporteur.
- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée BM 36 du budget principal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde vers le budget annexe de la zone de Saint Jean d'Illac/Pierroton au prix de 1 667 500 €
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération de transfert comptable.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe de la zone de Saint Jean d'Illac/Pierroton au chapitre 011.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.